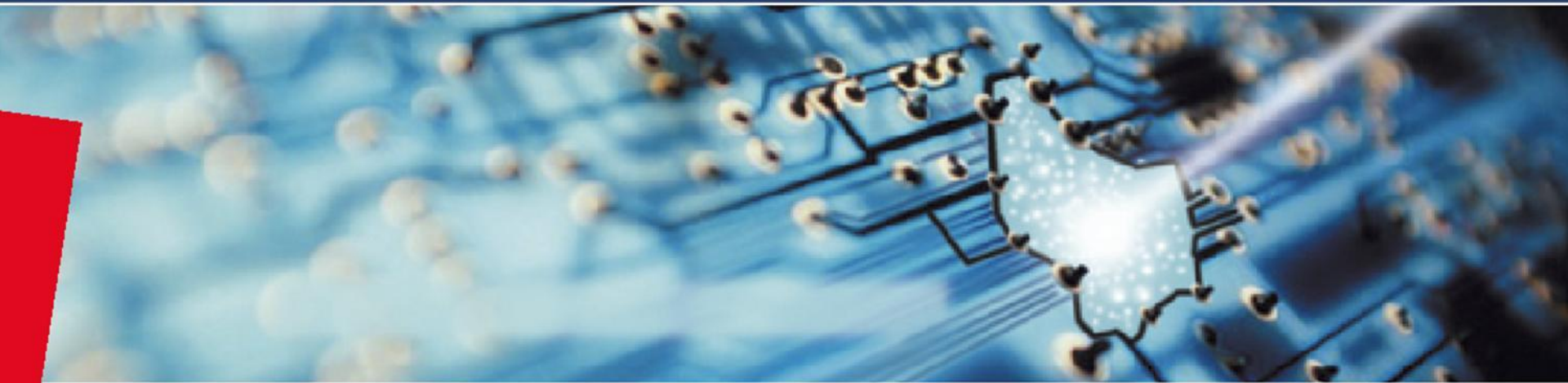




MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Grand-Duché de
luxembourg.



POINT DE PRESSE

Développements récents en matière de la mise en œuvre de la politique énergétique

Luxembourg, le 27 juillet 2010



- **ÉNERGIES RENOUVELABLES**

- ▶ PLAN D'ACTION NATIONAL EN MATIÈRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

- **EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

- ▶ RÉGLEMENTATION SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS FONCTIONNELS

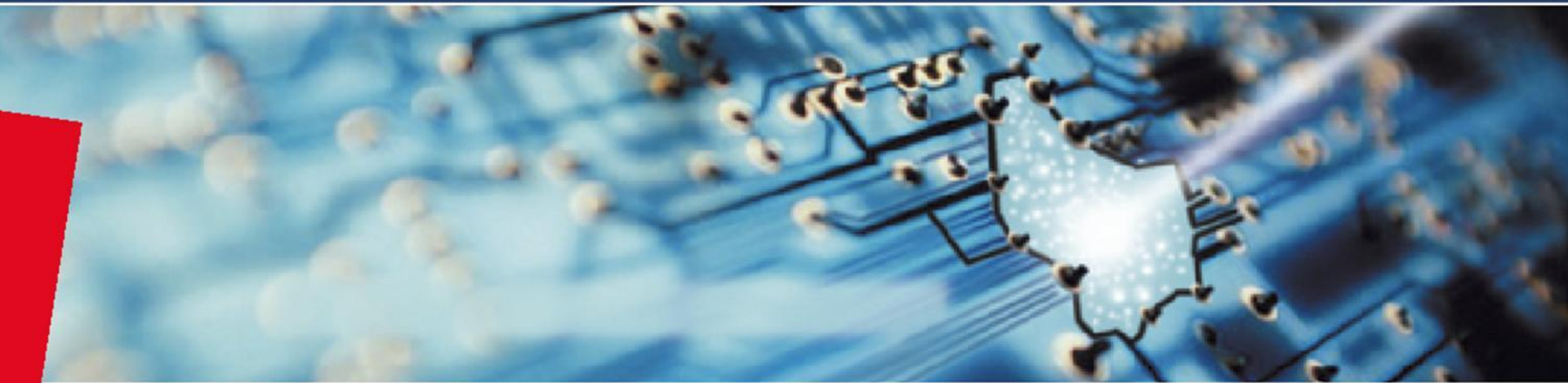
- **ELECTRICITÉ**

- ▶ RÉGLEMENTATION SUR L'ÉTIQUETAGE DE L'ÉLECTRICITÉ



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

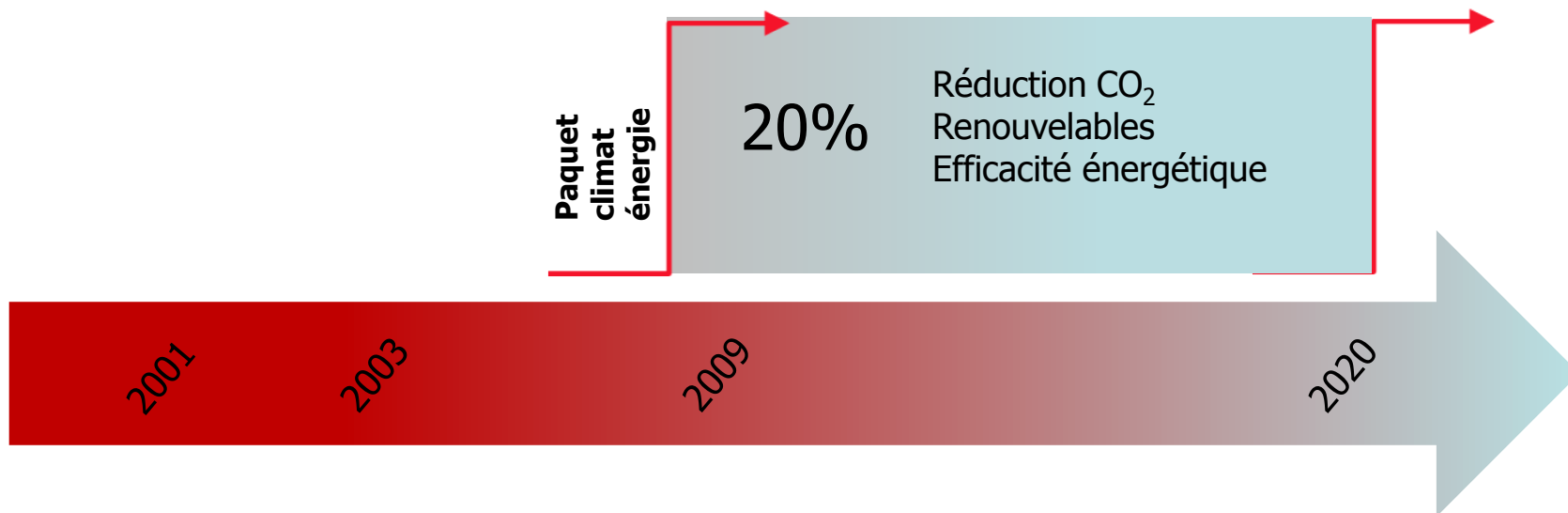
Grand-Duché de
luxembourg.



PLAN D'ACTION NATIONAL EN MATIÈRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

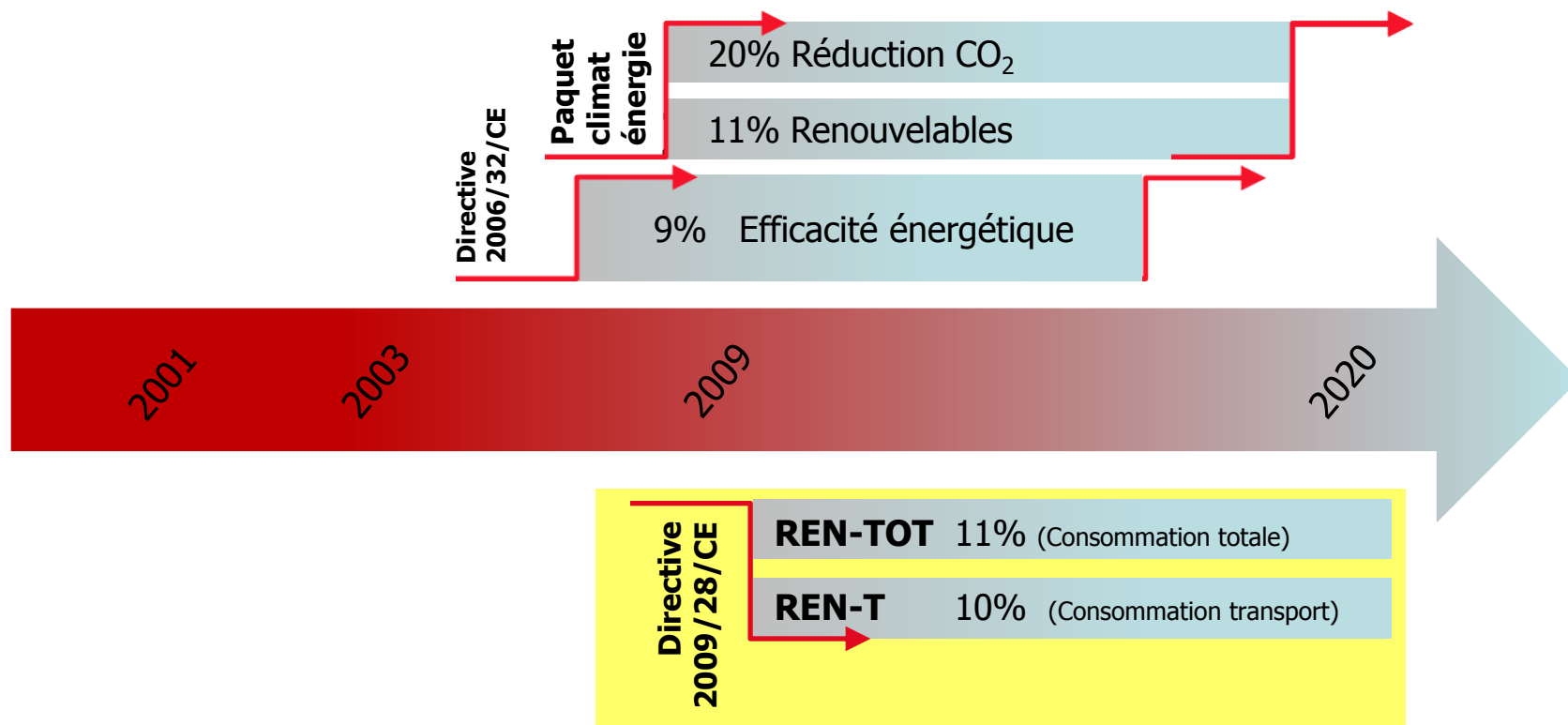


Les perspectives européennes





Les perspectives nationales





- **Dispositions principales de la Directive Renouvelables***
 - Part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020: **11%**
 - Trajectoire indicative entre 2010 et 2020:
 - Moyenne 2011/2012: 2,92%
 - Moyenne 2013/2014: 3,93%
 - Moyenne 2015/2016: 5,45%
 - Moyenne 2017/2018: 7,47%
 - Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports en 2020: **10%**

* Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE



- **Transposition de la Directive Renouvelables - Echancier**
 - Juin 2009:
 - ▶ Publication de la Directive Renouvelables
 - Juin 2009 – Début 2010:
 - ▶ Analyse des dispositions de la Directive et préparation des scénarios possibles pour la réalisation des objectifs
 - Janvier 2010:
 - ▶ Envoi du document prévisionnel avec l'estimation sur le recours aux mécanismes de coopération
 - Avril 2010:
 - ▶ Atelier de travail avec les représentants des secteurs économiques concernés, des ONG et de représentants de la Chambre des Députés. Collecte et traitement des commentaires sur les chiffres utilisés
 - Juillet 2010:
 - ▶ Communication du Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables (NREAP) à la Commission européenne



- **Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables**
 - Réalisation des objectifs par
 - le développement des énergies renouvelables sur le territoire national:
 - Electricité Renouvelable (éolien, photovoltaïque, biogaz, ...)
 - Chaleur/Froid Renouvelable (biomasse, solaire thermique, ...)
 - l'incorporation de biocarburants dans les carburants classiques et recours à la mobilité électrique (publique et privée)
 - le recours à des mécanismes de coopération, principalement par des transferts statistiques et projets communs entre Etats membres et le cas échéant avec des pays tiers



▪ Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables

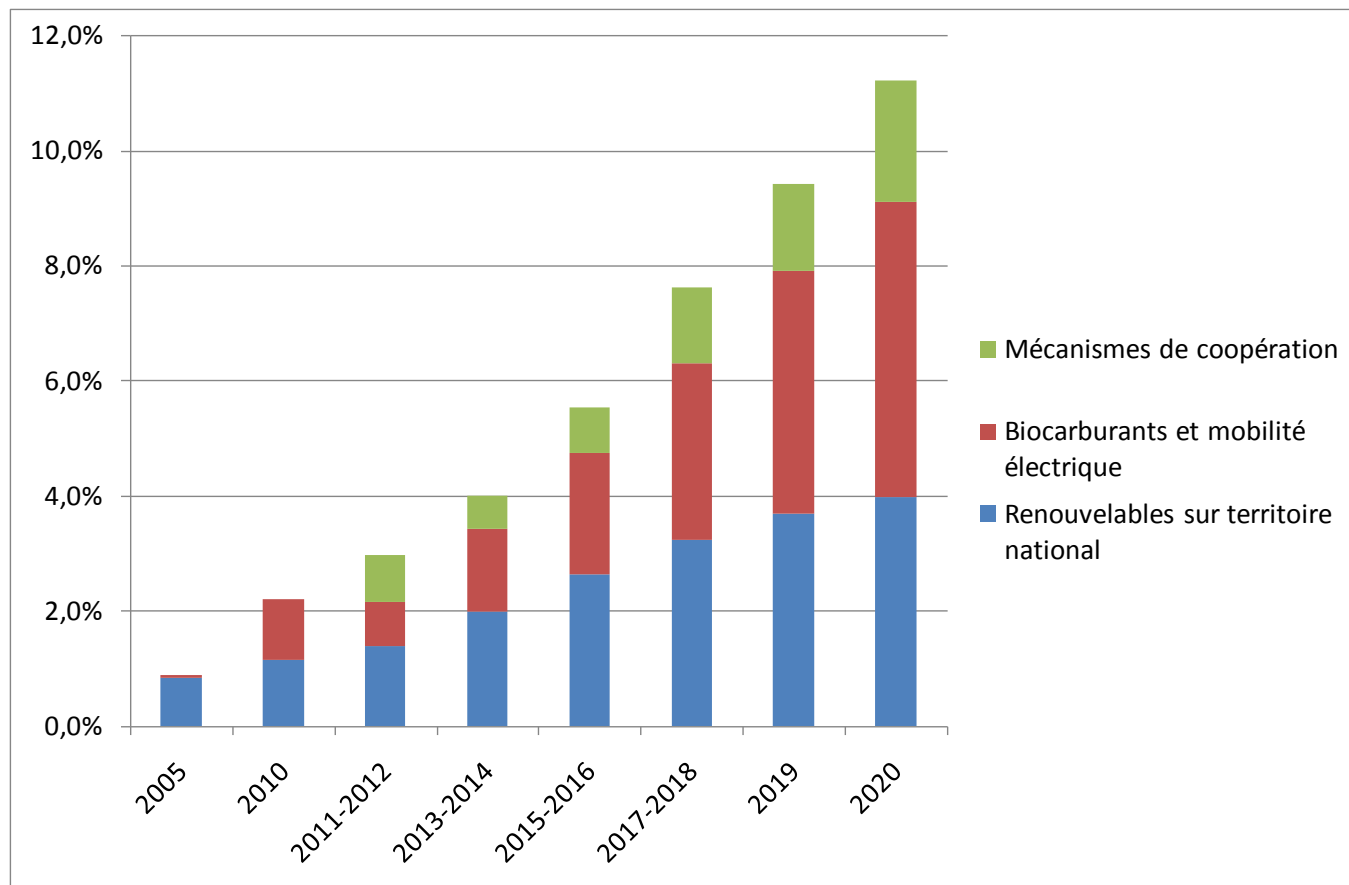
▪ Les objectifs en chiffres:

	2005			2020	
Objectif	GWh	%		GWh	%
	465	0,9	x 12	5.624	11 %
Electricité, chaleur et froid	437	~ 0,9	x 5	2.034	~ 4 %
Biocarburants, électromobilité	24	~ 0	x 110	2.630	~ 5 %
Mécanismes de coopération	0	0	NEW	1.080	~ 2 %



■ Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables

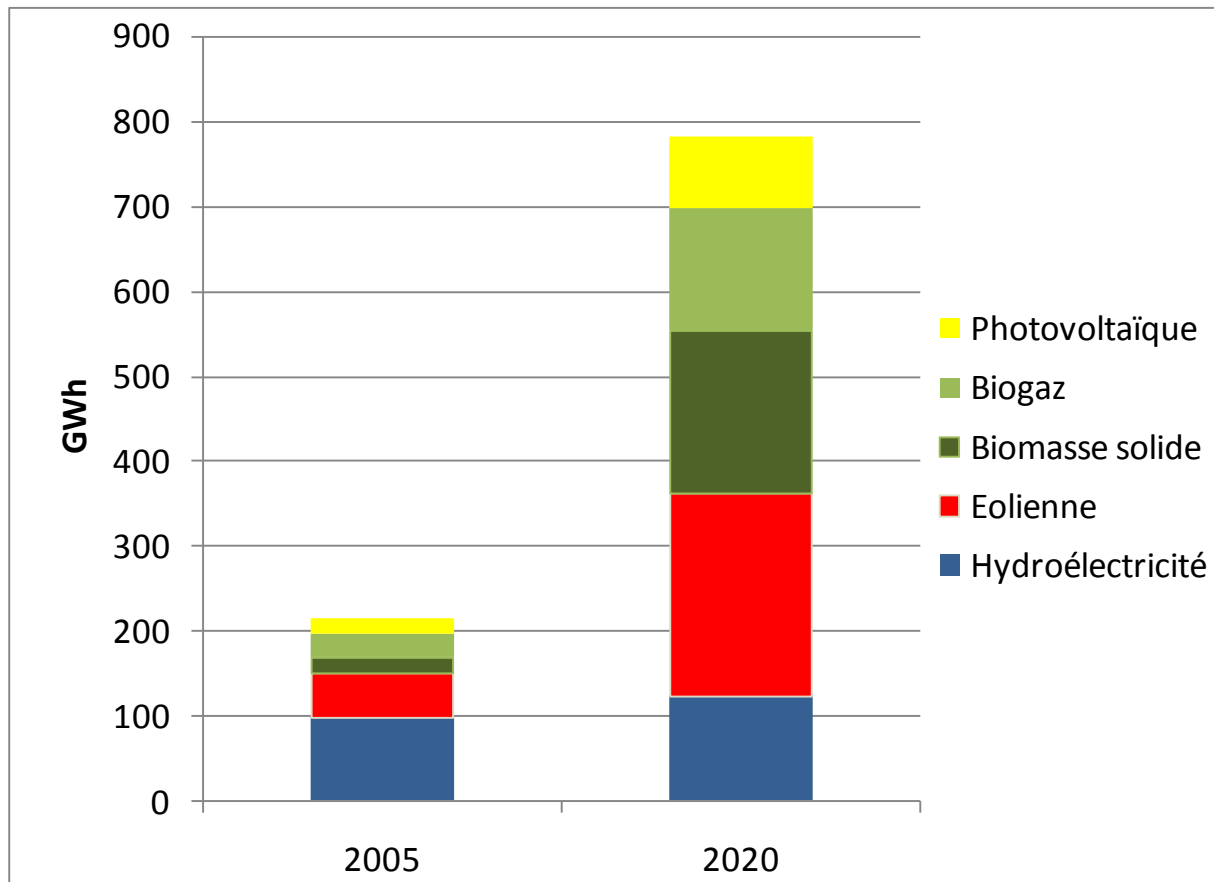
■ Objectif et objectifs intermédiaires:





■ Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables

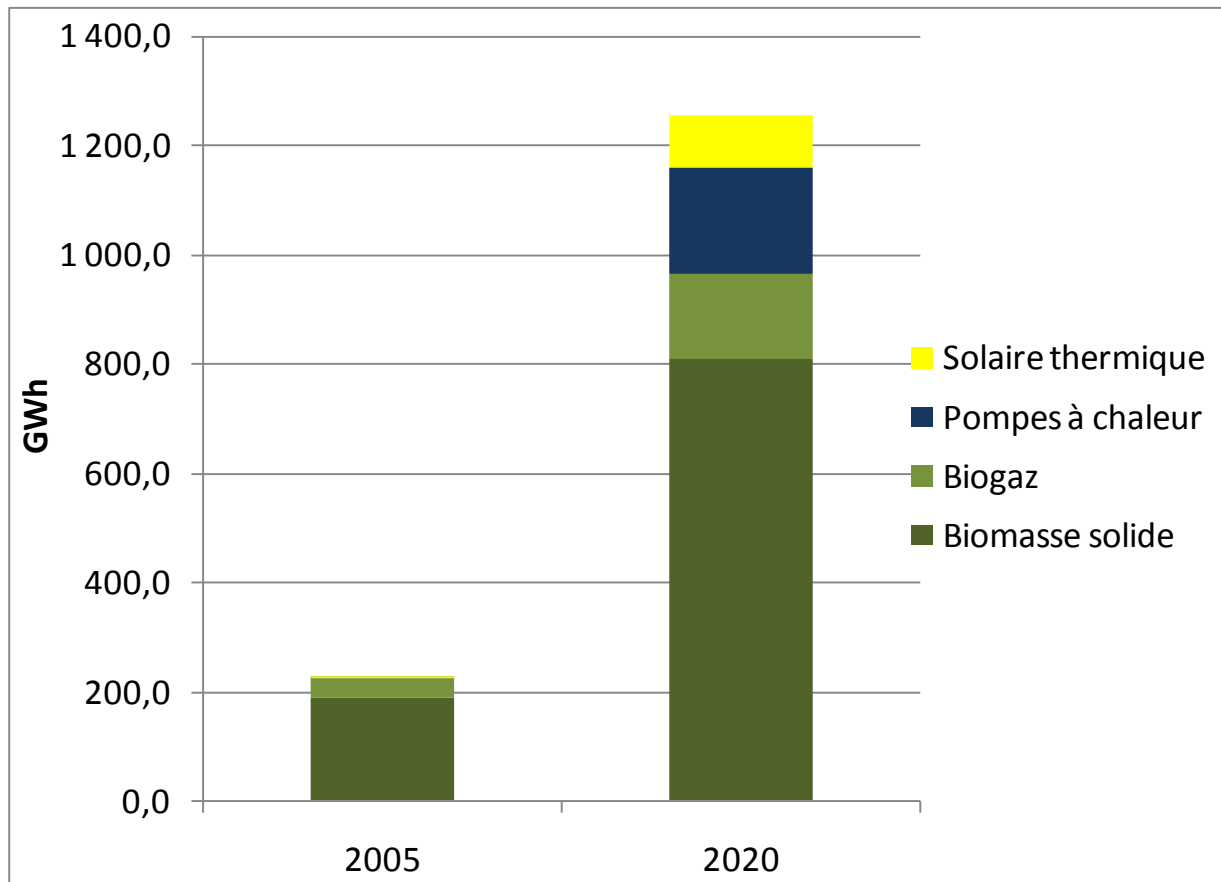
■ Objectif en matière d'électricité renouvelable:





■ Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables

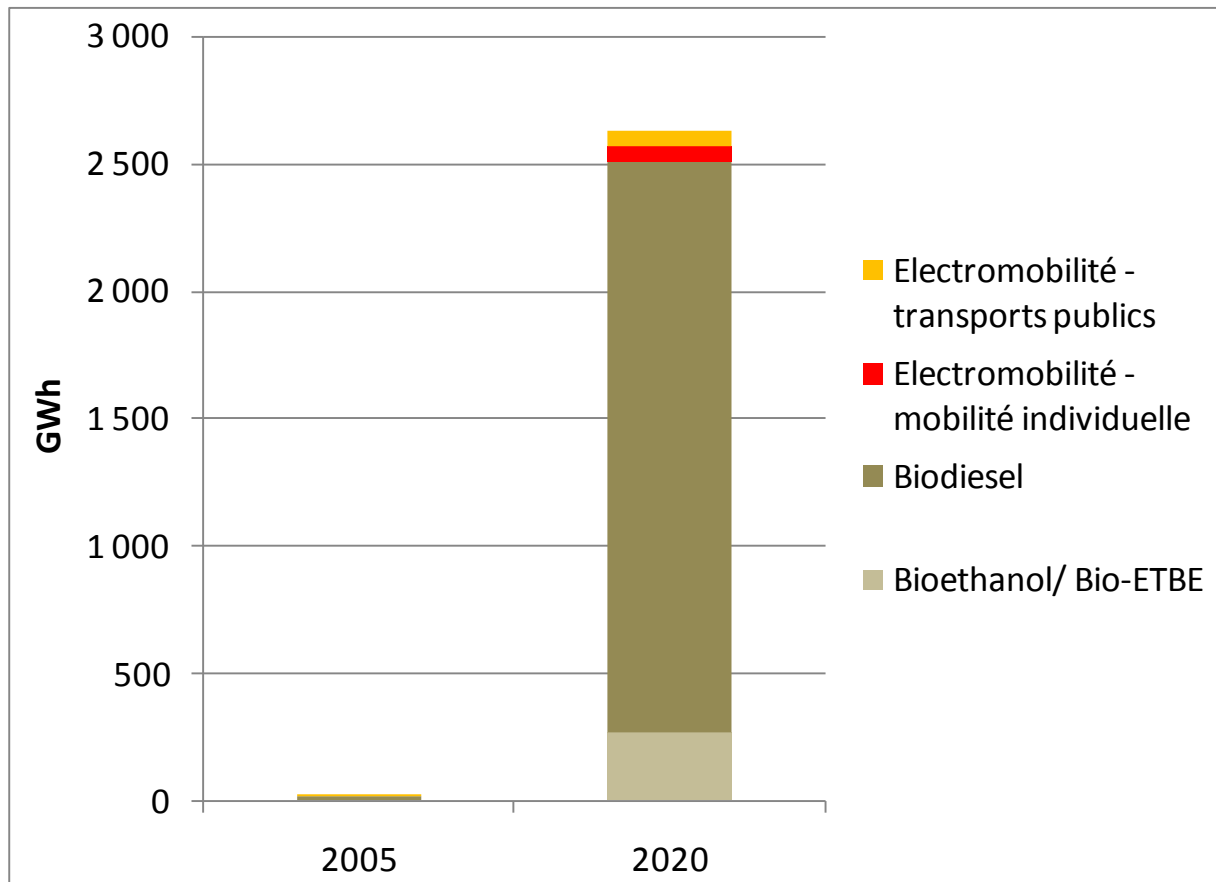
■ Objectif en matière de chaleur/froid renouvelable:





▪ Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables

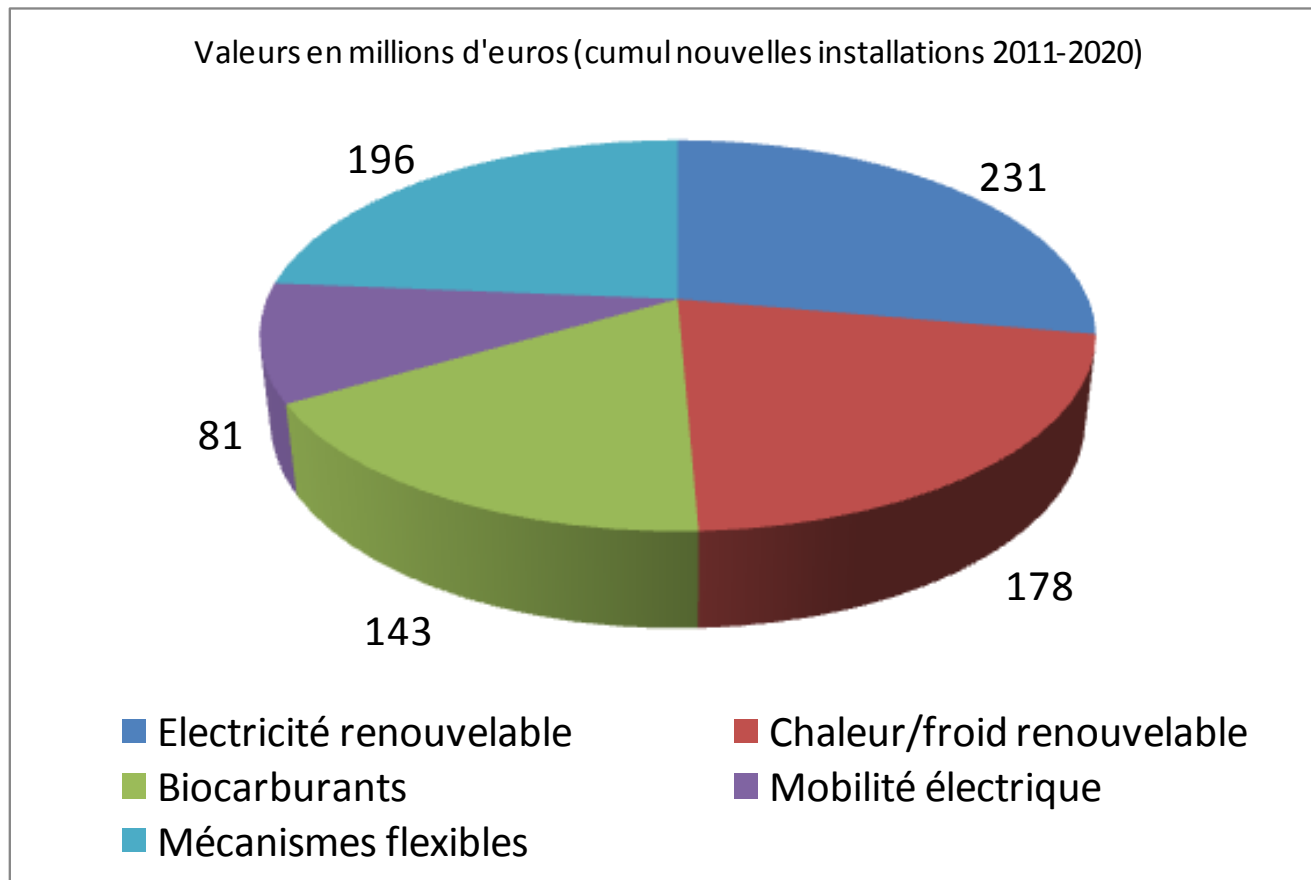
▪ Objectif en matière du transport renouvelable:





▪ Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables

- Coût mise en œuvre: environ 830 millions d'euros (2011-2020)





- **Conclusions pour le NREAP et les politiques en matière de renouvelables entre 2010 et 2020**
 - Développement substantiel des énergies renouvelables sur territoire national (~ Facteur 5)
 - Recherche d'un optimum entre les coûts du développement des renouvelables et des retombées économiques positives en matière d'activité économique et de création d'emplois
 - Combinaison du développement des énergies renouvelables avec les activités de recherche et d'innovation en vue de promouvoir le développement des écotechnologies
 - Recours aux mécanismes de coopération pour permettre de réaliser l'objectif fixé par la directive par le biais de la réalisation et du soutien à des projets réalisés à l'étranger
 - Création d'emplois durables : 1.500 – 1.600 (sur 10 ans)



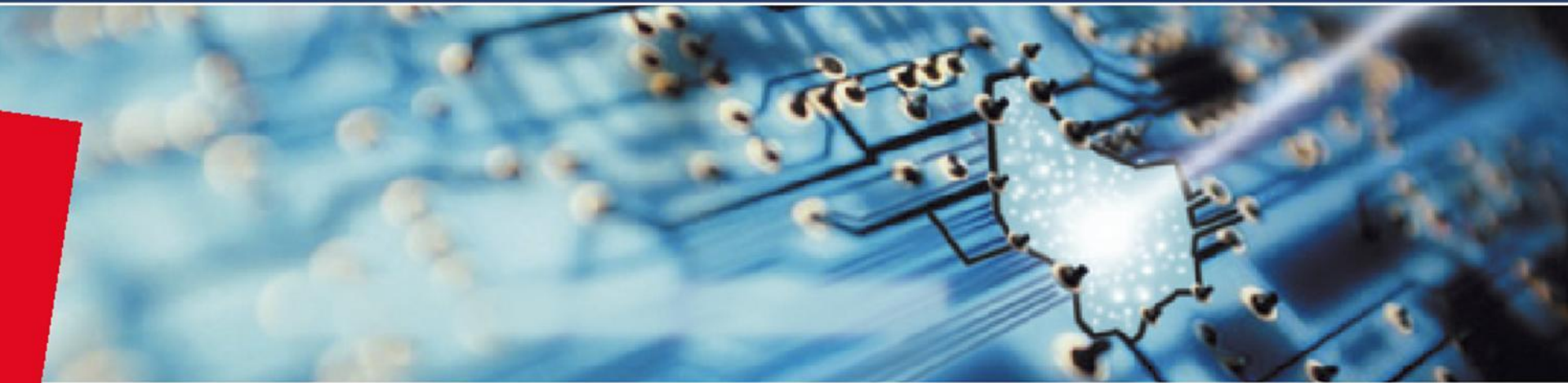
- **Conclusions pour le NREAP et les politiques en matière de renouvelables entre 2010 et 2020 ... suite**

- Le développement des renouvelables sur territoire national dépendra de la volonté des citoyens d'accepter la présence des énergies renouvelables et de prendre également des engagements dans leur vie quotidienne:
 - Nuisances sonores et visuelles éventuelles d'éoliennes
 - Gêne visuelle de photovoltaïque
 - Conflit entre énergies renouvelables et protection de l'environnement, notamment dans le domaine de l'éolien et de l'hydroélectrique
 - Gêne lors de transports accrus de biomasse (bois, biomasse, production de biocarburants)
 - Acceptation du public pour le recours contraignant aux énergies renouvelables dans la bâtisse
 - ...



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

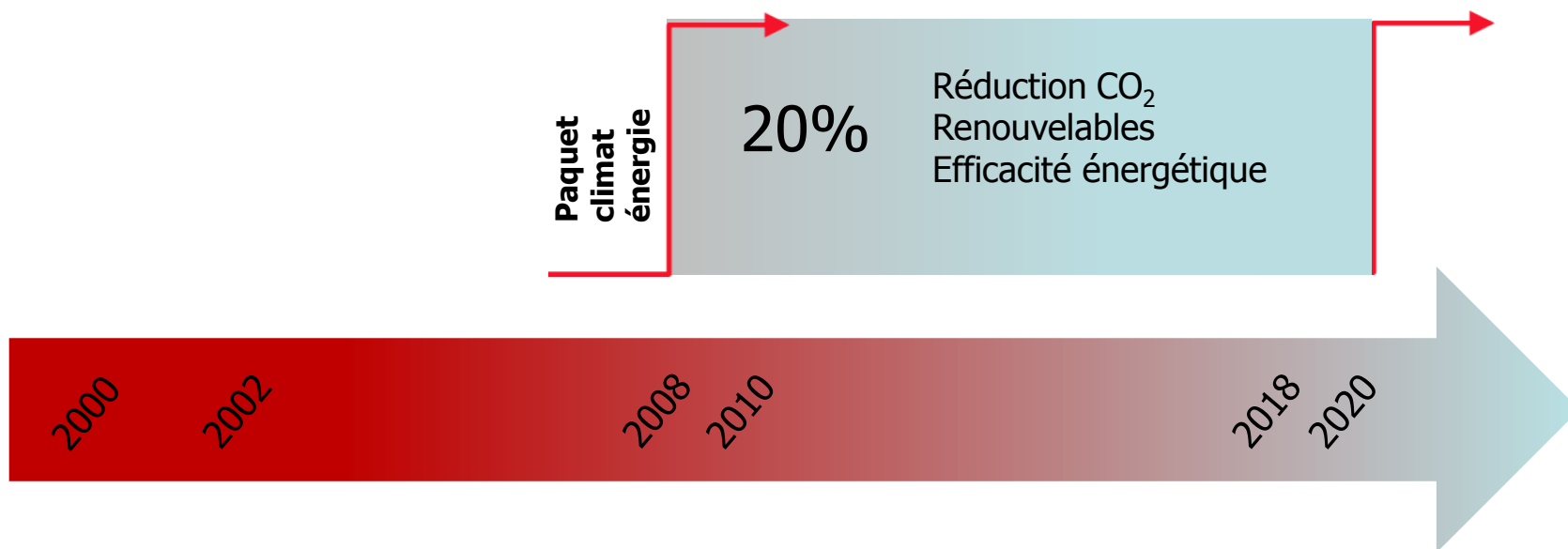
Grand-Duché de
luxembourg.



RÉGLEMENTATION SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS FONCTIONNELS

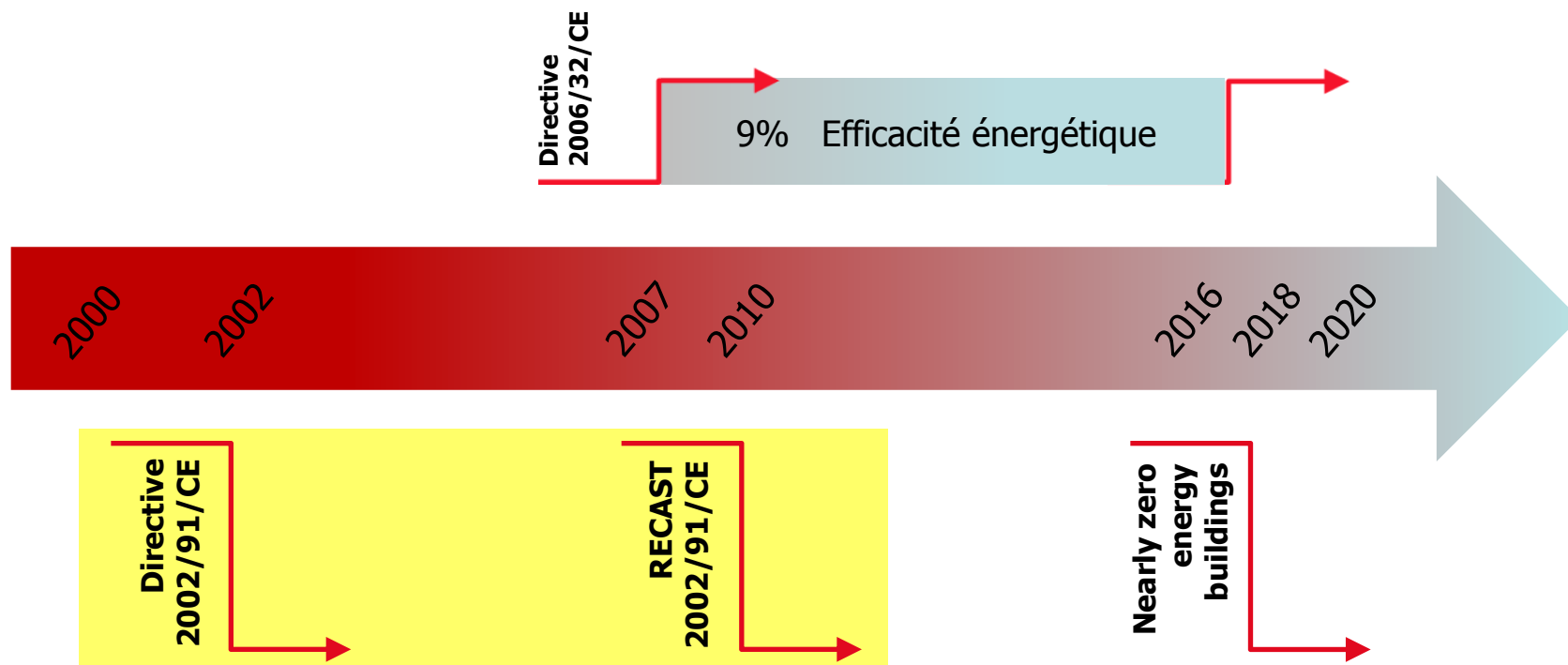


Les perspectives européennes







Les perspectives nationales







- **Législation au niveau européen et national**
 - Règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation
 - concerne les bâtiments d'habitation neufs et existants
 - fixe des exigences en matière de performance énergétique et introduit la certification de la performance énergétique pour bâtiments d'habitation
 - Projet de règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation
 - concerne les bâtiments fonctionnels neufs et existants
 - fixe des exigences en matière de performance énergétique et introduit la certification de la performance énergétique pour bâtiments fonctionnels



EXIGENCES - BÂTIMENTS NEUFS, MODIFICATIONS ET EXTENSIONS			
	Avant 1.1.2008	Après 1.1. 2008	Après 1.1.2011
	RGD 22 .11.1995	RGD 30.11.2007	RGD mod. 30.11.2007
	Valeurs u	* <u>Minimales</u> * <u>Indices de dépense d'énergie</u>	
	RGD 22 .11.1995	RGD 30.11.2007	RGD 2010
	Valeurs u	Valeurs u	* <u>Minimales</u> * <u>Indices de dépense d'énergie</u>



Certificat de performance énergétique (CPE)			
	Avant 1.1.2008	Après 1.1.2008	Après 1.1.2011
	Aucun		CPE sur base du besoin énergétique calculé (« <i>CPE calculé</i> »)
	Aucun	Aucun	<u>BÂTIMENTS NEUFS</u> CPE sur base du besoin énergétique calculé (« <i>CPE calculé</i> ») <u>BÂTIMENTS EXISTANTS</u> CPE sur base de la consommation énergétique mesurée (« <i>CPE mesuré</i> »)



- **Réglementation sur la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (1)**
 - Bâtiments fonctionnels:
 - Bâtiments d'habitation: au moins 90% de la surface est destiné à des fins d'habitation
 - Bâtiment fonctionnel: moins de 90% de la surface est destiné à des fins d'habitation
 - Règlement ne s'applique pas à certains types de bâtiments (ateliers, bâtiments agricoles, industrie, etc...)
 - A partir du 1^{er} janvier 2011
 - les bâtiments fonctionnels neufs,
 - les extensions de bâtiments fonctionnels et
 - les modifications de bâtiments fonctionnelsdoivent disposer d'un certificat de performance énergétique et respecter les exigences en matière de performance énergétique (« CPE calculé »).



- **Réglementation sur la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (2)**
 - A partir de mai 2011 (provisoire), l'établissement d'un certificat de performance énergétique est demandé lors
 - d'une transformation substantielle d'un bâtiment fonctionnel ou des installations techniques de celui-ci (« *CPE calculé* »)
 - d'un changement de propriétaire dans un bâtiment fonctionnel (« *CPE mesuré* »)
 - d'un changement de locataire dans un bâtiment fonctionnel (« *CPE mesuré* »)
 - Certificat de performance énergétique doit être communiqué pour information aux acheteurs ou locataires intéressés
 - Validité du certificat de performance énergétique: 10 ans
 - Les frais pour l'établissement sont à supporter par la personne responsable pour initier l'établissement de celui-ci



- **Réglementation sur la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (3)**
 - Le certificat de performance énergétique doit être demandé:
 - dans le cas d'un bâtiment fonctionnel neuf:
 - par le promoteur du projet, et à défaut, par le futur propriétaire respectivement le syndicat des copropriétaires
 - dans le cas d'une extension, d'une modification ou d'une transformation substantielle d'un bâtiment fonctionnel:
 - par le propriétaire respectivement syndicat des copropriétaires
 - dans le cas d'un changement de propriétaire:
 - par l'ancien propriétaire respectivement le syndicat des copropriétaires
 - dans le cas d'un changement de locataire:
 - par le propriétaire respectivement le syndicat des copropriétaires



- **Réglementation sur la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (4)**
 - Experts en matière de performance énergétique des bâtiments fonctionnels
 - CPE établis sur base du besoin énergétique calculé:
 - architectes et ingénieurs-conseils OAI
 - CPE établis sur base de la consommation énergétique mesurée (bâtiments existants):
 - architectes et ingénieurs-conseils OAI
 - personnes agréées par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur
 - Règles de calcul à utiliser dans la procédure établissements classés (commodo/incommodo) sont alignés sur la réglementation en matière de performance énergétique des bâtiments fonctionnels.



- **Mise en pratique de la réglementation en matière de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels:**
 - Développement d'un logiciel pour le calcul des bâtiments fonctionnels et l'établissement du calcul et du certificat de performance énergétique
 - Depuis juillet 2010, formations avec les sujets suivants:
 - Principes de la nouvelle réglementation
 - Principes de la méthode de calcul
 - Calcul et certificat de performance énergétique
 - Pratique avec Logiciel LuxEeB-F
 - Conférences et séminaires d'information depuis début 2010



▪ **CPE sur base du besoin énergétique calculé**

Energiepass

Ausweis über die Gesamtenergieeffizienz eines Nichtwohngebäudes 1/10

Passnummer	Nr. Aussteller	Erstellt am	Gültig bis
keine Nummer	keine Nummer	28.08.2009	28.08.2019

Energieeffizienzklasse

geringer Energiebedarf

NEUBAU-TYPISCH

A

B

C

D

E

F

G

H

I

ENERGIE
EFFIZIENZ
KLASSE

hoher Energiebedarf

Ökonomieklasse

A

Passivhausstandard

Energieeffizienzklasse
Die Einstufung in die Energieeffizienzklasse erfolgt nach dem sogenannten Primärenergiebedarf. Dieser berücksichtigt neben dem Wärmeschutz des Gebäudes auch die verwendete Anlagentechnik für Heizen, Kühlen, Belüften, Befeuchten, Beleuchten und deren Peripherie sowie die Umweltverträglichkeit der eingesetzten Energieträger in einer Gesamtbetrachtung.

Ökonomieklasse
Die Ökonomieklasse gibt eine grobe Einordnung zu erwartender Energiekosten auf Basis langjähriger Durchschnittspreise eingesetzter Energieträger. In dieser Bewertung werden nur die berechneten Energiebedarfe für Heizen, Kühlen, Belüften, Befeuchten, Beleuchten berücksichtigt.

Klassen
Die Klasseneinteilung erfolgt von A (beste Klasse) bis I (schlechteste Klasse)

Passivhaus	Klasse s A
Niedrigenergiehaus	Klasse s B
Energiesparhaus	Klasse s C
Standard-Neubau	Klasse s D

Angaben zum Gebäude

Gebäudebezeichnung	Uni Luxemburg
Gebäudekategorie	Bürogebäude
Erstellungsanlass	Neubau
Adresse	Sonnenstand 12
PLZ-Ort/Stadt	77777 Solarcity
Baujahr Gebäude	2010
Energiebezugsfläche	10.000 m ²
davon belüftet	8.000 m ² (80%)
davon gekühlt	2.500 m ² (25%)
Aussteller	Eigentümer
Rom, Teischen	Steve, Greenhouse
Energiemeister	New building company
rue, Nirvana	energy road, 12
66666, crunch	77777, lunar
+352 78911000	+352 12345678

Unterschrift Aussteller

Ort, Datum

Luxemburg, 01. Januar 2010



■ CPE sur base de la consommation mesurée

E_e Energiepass auf Basis des gemessenen Verbrauchs

ENERGY EFFICIENT **Ausweis über die Gesamtenergieeffizienz eines Nichtwohngebäudes** 1/5

Passnummer: keine Nummer | Nr. Aussteller: keine Nummer | Erstellt am: 30/11/2009 | Gültig bis: 30/11/2019

Verbrauchsindex für Wärme

niedriger Verbrauch | Vergleichswert 100% | hoher Verbrauch

dieses Gebäude erreicht ... **190.0 kWh/(m²_{AH}-Jahr)**

der Vergleichswert liegt bei ... **150.0 kWh/(m²_{AH}-Jahr)**

dieses Gebäude 127%

Der Wert enthält den Energieverbrauch für:
 Heizen Warmwasser

Verbrauchsindex für Strom

niedriger Verbrauch | Vergleichswert 100% | hoher Verbrauch

dieses Gebäude erreicht ... **36.0 kWh/(m²_{AH}-Jahr)**

der Vergleichswert liegt bei ... **25.0 kWh/(m²_{AH}-Jahr)**


dieses Gebäude 144%

Der Wert enthält den Stromverbrauch für:
 Heizen Warmwasser Lüften Kühlen Beleuchten sonstiges: Rampenheizung

Angaben zum Gebäude

Gebäudebezeichnung	Fair Haven
Gebäudekategorie	Bürogebäude
Erstellungsanlass	Neubau
Adresse	Sonnenstand 12
PLZ-Ort/Stadt	77777 Solarcity
Baujahr Gebäude	2010
Energiebezugsfläche, A _n	3 810 m ²
davon belüftet	2 310 m ²
davon gekühlt	2 310 m ²

Aussteller	Eigentümer
Jean-Luc Martok	Steve, Greenhouse
Cronos	New building company
rue, nirvana	energy road, 12
68666, crunch	77777, lunar
+352 78911000	+352 12345678



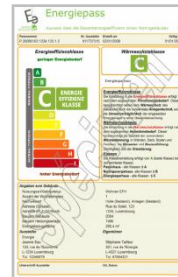
Unterschrift Aussteller | Ort, Datum
Luxemburg, 01. Januar 2010



■ CPE – Construction d'un bâtiment neuf



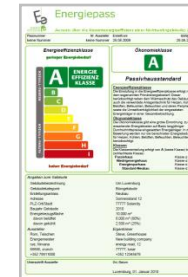
Construction d'un
nouveau bâtiment
d'habitation




CPE
calculé
habitation



Construction d'un
nouveau bâtiment
fonctionnel



CPE
calculé
fonctionnel



 Partie destinée à des fins d'habitation

 Partie **non** destinée à des fins d'habitation



■ CPE – construction d'un bâtiment neuf



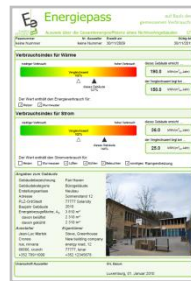
-  Partie destinée à des fins d'habitation
-  Partie non destinée à des fins d'habitation



■ CPE - Changement de locataire/propriétaire



Changement locataire/propriétaire bâtiment fonctionnel



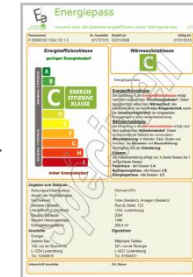
CPE mesuré fonctionnel



CPE mesuré fonctionnel



Changement locataire/propriétaire bâtiment fonctionnel



CPE calculé habitation



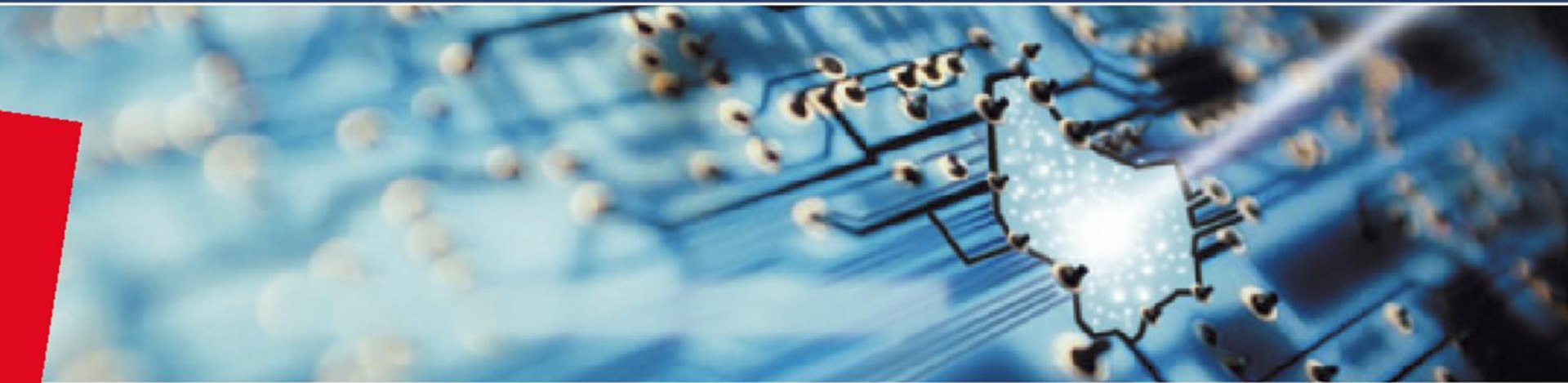
Partie destinée à des fins d'habitation

Partie **non** destinée à des fins d'habitation



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Grand-Duché de
luxembourg.



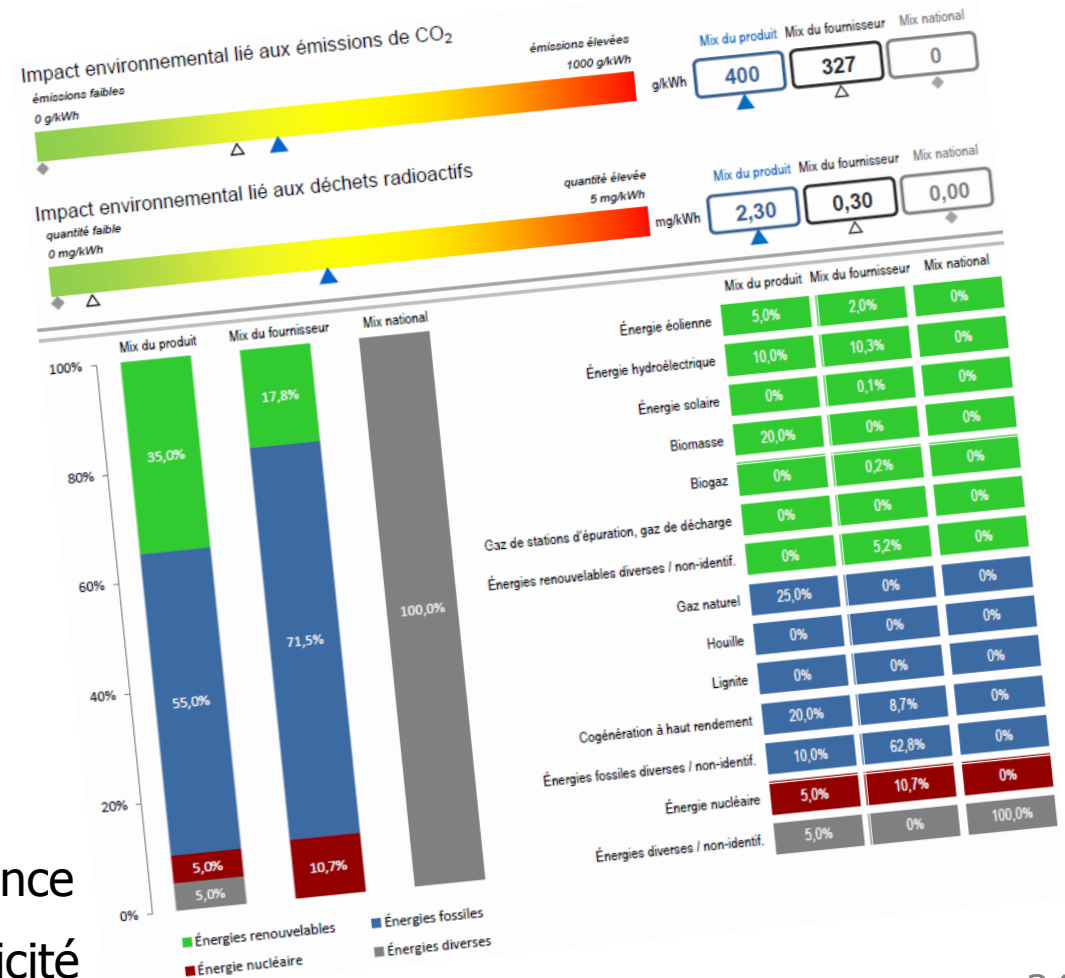
RÉGLEMENTATION SUR L'ÉTIQUETAGE DE L'ÉLECTRICITÉ



■ Systeme d'étiquetage de l'électricité au Luxembourg



► Accroître la transparence
sur le marché de l'électricité





- **Situation actuelle du marché de l'électricité à Luxembourg**
 - Clients finals ont la possibilité du libre choix d'un fournisseur d'électricité depuis l'ouverture totale du marché en 2005.
 - Actuellement, 27 fournisseurs sont détenteurs d'une autorisation de fourniture au Luxembourg dont 8 sont autorisés à approvisionner des clients résidentiels.
 - Les fournisseurs s'approvisionnent en général sur les marchés de gros à l'étranger ou par le biais de leurs propres installations de production.
 - Les clients ont le droit d'être approvisionnés en électricité d'une qualité bien définie, à des prix raisonnables, aisément et clairement comparables et transparents et non discriminatoires. (Directives 2003/54/CE et 2009/72/CE sur l'ouverture du marché de l'électricité)



▪ Situation légale et réglementaire

- Directives 2003/54/CE et 2009/72/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
- Loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité (article 49)

Les fournisseurs d'électricité spécifient (...) sur leur site Internet et au moins annuellement dans ou avec les factures envoyées aux clients finals:

- a) la contribution de chaque source d'énergie à la totalité des sources d'énergie utilisées par le fournisseur au cours de l'année écoulée (...);*
 - b) des informations concernant l'incidence sur l'environnement, au moins en termes d'émissions de CO₂ et de déchets radioactifs résultant de la production d'électricité à partir de la totalité des sources d'énergie utilisées par le fournisseur au cours de l'année écoulée.*
- Règlement grand-ducal du 21 juin 2010 relatif au système d'étiquetage de l'électricité précise le détail et le contenu de ces informations ainsi que le détail du contrôle, de la supervision et de l'organisation par le régulateur du système d'étiquetage.



▪ Composition de l'électricité et différents mix:

MIX DU PRODUIT

Composition de l'électricité d'un produit d'électricité d'un fournisseur.

$$(x_1, x_2, y_1, y_2)$$

MIX DU FOURNISSEUR

Composition agrégée de toute l'électricité fournie par un fournisseur .

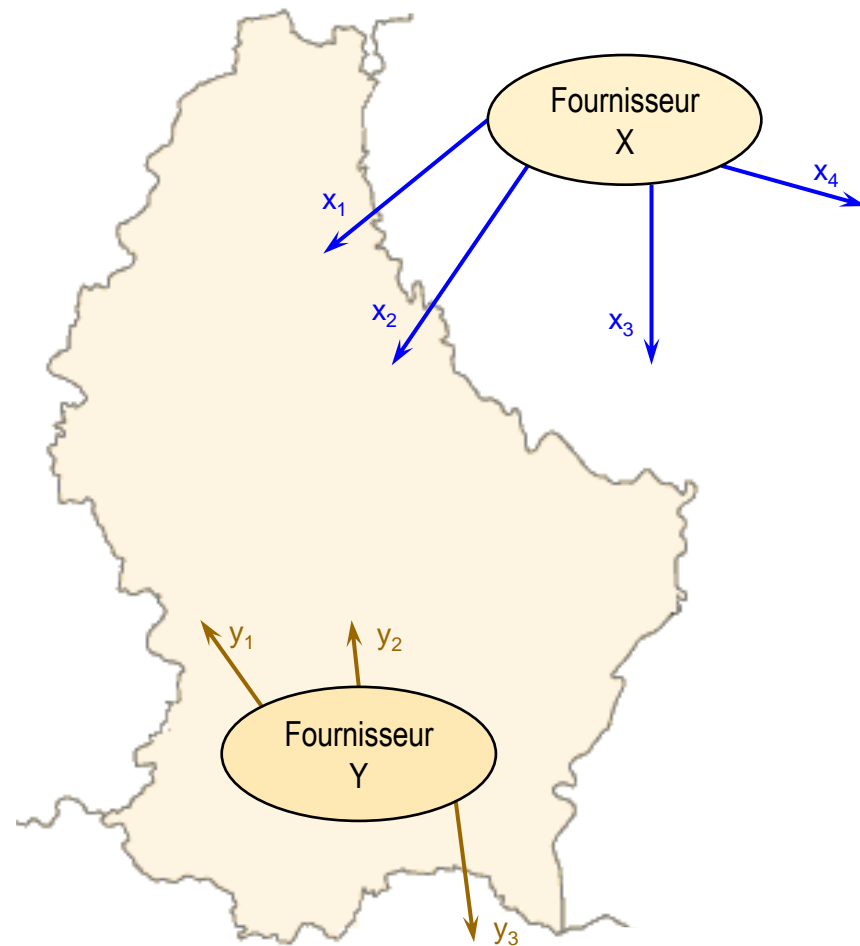
$$(Mix\ fournisseur\ X = \sum [x_1-x_4])$$

$$(Mix\ fournisseur\ Y = \sum [y_1-y_3])$$

MIX NATIONAL

Composition agrégée de l'électricité fournie par l'ensemble des fournisseurs aux clients finals situés sur le territoire national

$$(Mix\ national = \sum [x_1, x_2, y_1, y_2,])$$





- **Informations reprises par l'étiquette:**
 - Impact environnemental:
 - Emissions de dioxyde de carbone (CO₂);
 - Déchets radioactifs;
 - Sources d'énergie:
 - Énergies fossiles (houille, lignite, gaz naturel, cogénération à haut rendement);
 - Énergie nucléaire;
 - Énergies renouvelables (biomasse, biogaz, gaz des stations d'épuration d'eaux usées, gaz de décharge, énergie éolienne, énergie hydroélectrique, énergie solaire);
 - Autres sources d'énergie ou sources d'énergie non-identifiables.



■ L'étiquette de l'électricité:

Données sur le fournisseur
et le produit concerné

Représentation graphique
de l'impact environnemental

Représentation graphique
des catégories des
sources d'énergie et différents mix

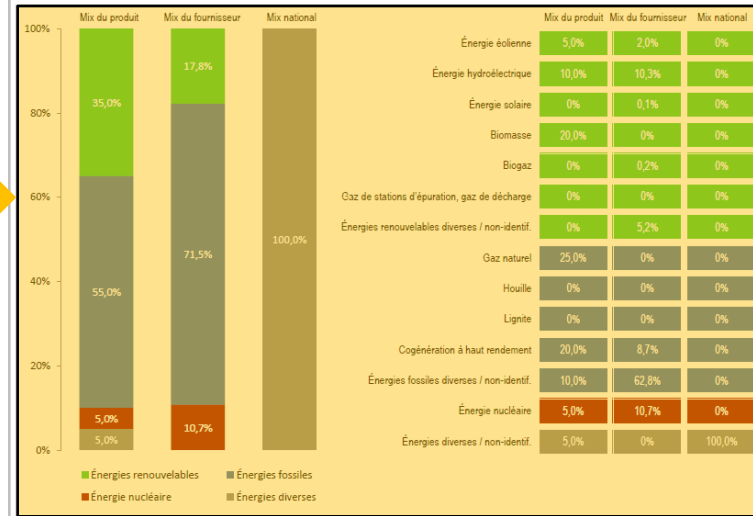
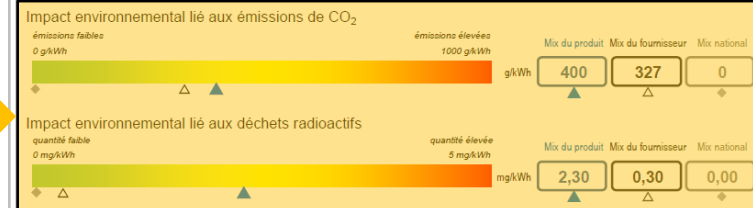
Explications

à insérer logo
du fournisseur

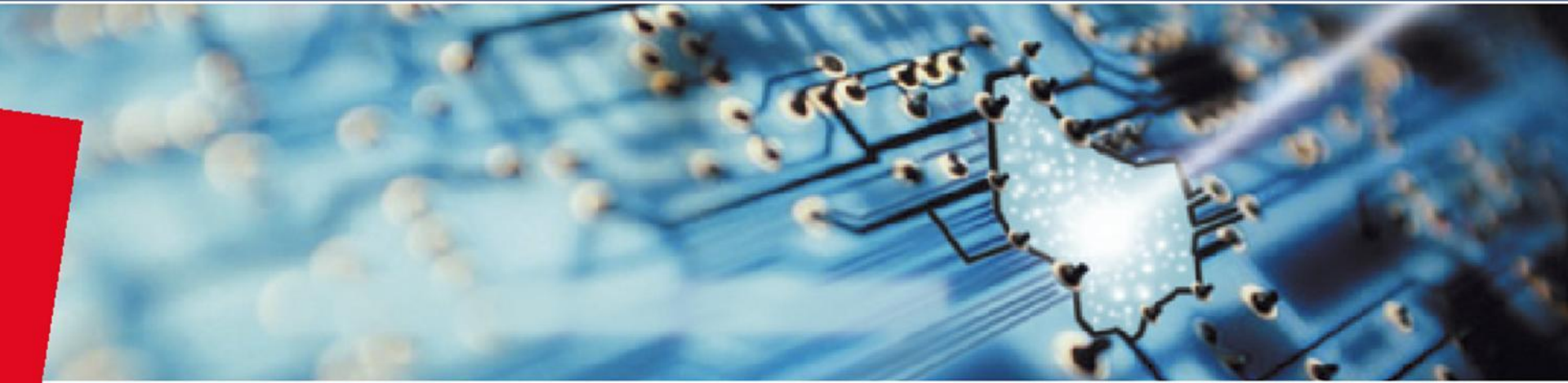
Étiquetage de l'électricité

conformément au règlement grand-ducal du 21 juin 2010 relatif au système
d'étiquetage de l'électricité. Mémorial A N° 98, p. 1802

Fournisseur	Stroumlieferant S.A.	Produit	Stroum
Site internet	www.stroumlieferant.lu	Année	2008



Mix du produit	composition par source d'énergie de l'électricité du produit « Stroum ».
Mix du fournisseur	composition par source d'énergie de toute l'électricité fournie par Stroumlieferant S.A., ce qui correspond à la composition agrégée des mix des produits du fournisseur.
Mix national	composition agrégée par source d'énergie de l'électricité fournie par l'ensemble des fournisseurs aux clients finals situés sur le territoire luxembourgeois.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR